

DOMINIQUE

Date d'admission à l'ONU : 18 décembre 1978.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : La Dominique n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 17 juin 1993.

Le rapport initial de la Dominique devait être présenté le 30 juin 1995.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 17 juin 1993.

Le rapport initial de la Dominique devait être présenté le 16 septembre 1994.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 15 septembre 1980; date de ratification : 15 septembre 1980.

Le rapport initial et les deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques de la Dominique devaient être présentés les 3 septembre 1982, 1986, 1990 et 1994, respectivement.

Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 13 mars 1991.

Le rapport initial de la Dominique devait être présenté le 11 avril 1993.

* * * * *

EL SALVADOR

Date d'admission à l'ONU : 24 octobre 1945.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : Le Salvador a soumis un document de base (HRI/CORE/1/Add.34/Rev.1) à l'intention des organes de surveillance. Le rapport, préparé par le gouvernement, renferme des données démographiques et statistiques ainsi que des renseignements sur la structure politique générale, la conjoncture économique et sociale, et le régime juridique général relatif à la protection des droits de l'homme.

Les droits établis dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques sont inclus dans la Constitution, et les traités internationaux auxquels le Salvador adhère ont préséance sur le droit national. Aucune mesure législative ne peut abroger ou modifier les dispositions d'un traité international. Les réformes constitutionnelles de 1991 et 1992 ont amélioré l'administration de la justice. On a renforcé la protection des droits de l'homme par l'adoption de mesures et de lois portant notamment sur l'indépendance des juges et de la magistrature, la participation du corps judiciaire à l'élaboration de lois, les recours constitutionnels en cas de violations des droits; et le recours *amparo*. Outre la protection prévue par la loi, divers organismes et postes ont été créés dans le domaine des droits de l'homme, y compris les postes de commissaire de

la présidence aux droits de l'homme et de procureur adjoint aux droits de l'homme, le département des droits de l'homme au sein de la Cour suprême, la commission pour la justice et les droits de l'homme mise sur pied par l'Assemblée législative, de même que la commission des droits de l'homme créée par les forces armées et rattachée à la section des affaires civiles.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date de signature : 21 septembre 1967; date de ratification : 30 novembre 1979.

Le deuxième rapport périodique du Salvador devait être présenté le 30 juin 1995.

Droits civils et politiques

Date de signature : 4 avril 1968; date de ratification : 6 mars 1969.

Le troisième rapport périodique du Salvador devait être présenté le 31 décembre 1995; le quatrième rapport périodique, le 28 février 1996.

Protocole facultatif : Date de signature : 21 septembre 1967; date de ratification : 6 juin 1995.

Réserves et déclarations : Déclaration générale.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 30 novembre 1979.

Le neuvième rapport périodique du Salvador devait être présenté le 30 décembre 1996.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 14 novembre 1980; date de ratification : 9 novembre 1981.

Le troisième rapport périodique du Salvador devait être présenté le 18 septembre 1990; le quatrième rapport périodique, le 18 septembre 1994.

Réserves et déclarations : Paragraphe 1 de l'article 29.

Torture

Date d'adhésion : 17 juin 1996.

Le rapport initial du Salvador devait être présenté le 16 juillet 1997.

Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 10 juillet 1990.

Le deuxième rapport périodique du Salvador devait être présenté le 1^{er} septembre 1997.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/34, par. 137-142, 392)

Le Groupe de travail n'a enregistré aucun nouveau cas de disparition au Salvador, mais il a transmis au gouvernement 23 dossiers relatifs à des incidents qui se seraient produits entre 1979 et 1985 mais ne lui avaient été signalées que récemment. La plupart des 2 661 cas de disparition déjà signalés se sont produits entre 1980 et 1983, dans le contexte d'affrontements armés entre les forces du gouvernement et le Front de libération nationale Farabundo Martí (FMLN). De nombreuses personnes ont été portées disparues après avoir été arrêtées par des soldats ou des policiers en uniforme, ou enlevées par des